



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VILLE-MARIE
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 505

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS (ARÉNA & PISCINE) (1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 20 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 5 PATINOIRE INTÉRIEURE

Les frais de location de la patinoire sont les suivants :

DESCRIPTION		PRIX
Association du Hockey mineur de Ville-Marie (incluant ringuette et équipe élite)		55 \$ / heure
Club de patinage artistique de Ville-Marie		55 \$ / heure
Adultes	Soirée (hockey et ringuette)	138 \$ / heure
	Après-midi	138 \$ / heure
Location période des Fêtes		82 \$ / heure
Patinage libre		Gratuit
Tournois ou compétitions		Frais de location +40 \$ / heure pour le chauffage
Tournois de hockey mineur régional		Réduction 25 % sur le tarif de location
Compétition de patinage artistique		Réduction de 25 % sur le tarif de location
Activité journalière		Estivale
		615 \$ / journée (inclus 8 heures d'homme)
Activité journalière		Hivernale
		995 \$ / journée (inclus 8 heures d'homme)
N.B. Des frais supplémentaires seront facturés pour les heures hommes additionnelles au taux de 30 \$ / heure ainsi que pour le chauffage et le ménage.		
Location d'un local chambre 5 (équipement hockey)		500 \$ /saison

CHAPITRE 6 PISCINE

6.1 Cours enfants

Les frais pour les cours enfants à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	Résident de Ville-Marie (politique familiale)				
	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT	2e enfant (10%)	3e enfant (15%)	4e enfant (20%)
25 minutes	37,00 \$	74,00 \$	33,30 \$	31,45 \$	29,60 \$
40 minutes	52,00 \$	104,00 \$	46,80 \$	44,20 \$	41,60 \$
55 minutes	67,00 \$	134,00 \$	60,30 \$	56,95 \$	53,60 \$
Sauvetage sportif /1 an	180,00 \$	220,00 \$	162,00 \$	153,00 \$	144,00 \$

6.2 Cours mise en forme

Les frais pour les cours de mise en forme à la piscine sont les suivants :

Un rabais s'applique selon le nombre de cours suivis soit : 2^e cours – 25 % de rabais, 3^e cours – 35 % de rabais, 4^e cours – 45 % de rabais et pour le 5^e cours – 50 % de rabais.

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
55 minutes	82,00 \$	164,00 \$
85 minutes	123,00 \$	246,00 \$

6.3 Bain longueurs

Les frais pour les bains longueurs à la piscine sont les suivants :

Un rabais s'applique selon le nombre de cours suivis soit : 2^e cours – 25 % de rabais, 3^e cours – 35 % de rabais, 4^e cours – 45 % de rabais et pour le 5^e cours – 50 % de rabais.

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
85 minutes	87 \$	174 \$
Cartes d'accès / 10 fois	97 \$	194 \$

6.4 Cours privé (55 minutes)

Les frais pour les cours privés à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
Privé (1 personne)	34 \$	68 \$
Semi-privé (2 à 4 personnes)	23 \$	46 \$

6.5 Bains libres

Les frais pour les bains libres à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
Bain pour tous	Gratuit	Gratuit

6.6 Location 55 minutes

Les frais de location de la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX	
Exotem, APEHT	64 \$	
CSLT	52 \$	
Public	78 \$	Après la 5 ^e location, les suivantes seront facturées à 68 \$

Le tarif pour les utilisateurs résidents provenant du Club Exotem ou de l'APEHT pour lesquels une tarification horaire de 64 \$ pour une location de 55 minutes s'applique, sera ajusté avec preuve de résidence, au 30 juin 2017 selon le nombre d'heure utilisée calculé en fonction d'un taux établi à 32 \$ pour une location de 55 minutes. Voici un exemple :

Exemple	Tarif	Nb de personnes	Coût / personne
Heure de location	64 \$	20 personnes	3,20 \$
Heure de location	32 \$	20 personnes	1,60 \$
Remboursement du résident			1,60 \$

6.7 Fournitures diverses

Les frais de fournitures diverses sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Échelle de croissance / Passe-sport	6 \$
Guide Anim'eau / Récré'eau	30 \$
Manuels Alerte / MCS	50 \$
Masque de poche	25 \$
Pochette en néoprène	14 \$
Sifflet + bracelet	9 \$
T-shirt / camisole	14 \$

6.8 Formations

Les frais de formations sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX	
Médaille de bronze	180 \$	Manuel inclus
Croix de bronze	145 \$	
Sauveteur national – piscine	230 \$	
Requalification SN	85 \$	
Requalification bronze	65 \$	
Location mannequin	80 \$	Plus taxes
Location bébé mannequin	16 \$	Plus taxes

CHAPITRE 8 LOCATION POUR LES ÉQUIPEMENTS (ACTIVITÉS JOURNALIÈRES)

Les frais de location pour des équipements sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Table / jour d'utilisation	6 \$
Chaise /jour d'utilisation	3 \$
Panneau à plancher (4 x 8 pieds) / jour d'utilisation	7 \$
Bloc 2'x2' / jour d'utilisation	2 \$

CHAPITRE 9 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 22 juillet 2016.

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art. 357, al.3)

Avis de motion
Séance du 20 juin 2016
Résolution n° 203-06-16

Adoption du règlement
Séance du 18 juillet 2016
Résolution n° 232-07-16
Promulgation le 2 août 2016

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier